

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022 A 14h00

DELIBERATION

N° 2022-59

Nature 7.5

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents : Mesdames Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Monique MARTY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU ; Messieurs Dominique FOUCHIER et David MARTINEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Gilbert ALLIENNE avec pouvoir à Cathy GUTH ; Pierre CASELLAS avec pouvoir à Elisabeth HUSSON-BARNIER ; Sonia CAZALS avec pouvoir à Maryline RIEU ; Corinne GINER avec pouvoir à Isabelle MEIFFREN ; Mathilde TOLSAN avec pouvoir à David MARTINEZ.

Absents excusés : Madame Magali LAGARRIGUE, Monsieur Gilles POIDEVIN.

Date de convocation : 5 octobre 2022

Nombre de membres présents : 8

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF AUX FORFAITS AUTONOMIE

Il est rappelé au conseil d'administration que Le CCAS de Tournefeuille a conclu avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne deux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatifs au forfait autonomie.

Ils permettent aux résidences autonomie de bénéficier d'une aide financière pour réaliser, conformément à La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des actions de prévention de la perte d'autonomie au sein de ces établissements.

Ces contrats sont amendés chaque année par voie d'avenants afin notamment d'actualiser le montant des forfaits autonomie alloués.

Les deux CPOM arrivant à échéance en 2022, de nouveaux contrats doivent être conclus afin que les résidences autonomie du CCAS puissent continuer à bénéficier des forfaits autonomie.

Où cet exposé et après avoir délibéré, **le conseil d'administration à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Président du CCAS à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux forfaits autonomie de la résidence d'Oc et de la résidence Les Cévennes, ainsi que leurs avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président du CCAS,
Dominique FOUCHIER

